

Conseils aux victimes

Comment faire face aux violences sexuelles et/ou sexistes

Si vous estimez être victime d'une violence sexuelle et/ou sexiste, plusieurs actions peuvent vous permettre de vous préserver et d'y mettre un terme : exprimer votre refus (1), vous protéger (2), vous constituer un dossier (3), avoir recours à l'autorité hiérarchique et/ou judiciaire (4) et enfin saisir la cellule Thémis (5).

1. Exprimer votre refus

Vous avez le droit de vous opposer à des comportements intrusifs ou dérangeants qui violent vos limites personnelles. Dans la mesure du possible, il s'agit alors d'exprimer clairement votre désaccord et votre désapprobation face à de tels agissements, même si cela peut être difficile. Si l'auteur ne modifie pas son comportement malgré l'opposition, il outrepassa votre consentement et cela peut être considéré comme une situation de harcèlement. Il est donc crucial de ne pas minimiser ces situations en les qualifiant de « blagues » ou de « dérapages ».

2. Se protéger

Il incombe prioritairement à l'institution et au commandement de vous protéger. Mais vous pouvez adopter vous-même en complément des mesures de protection.

Il est important de **ne pas s'exposer aux agissements de l'auteur** en limitant les rencontres en tête-à-tête et en demandant à un collègue ou ami d'être présent lors de rencontres nécessaires.

Il est également crucial de **ne pas rester isolé et de parler de la situation** à des collègues, amis, famille, ou structures internes ou externes à l'organisme. L'obtention d'un arrêt de travail ou d'un congé maladie peut également être nécessaire pour préserver sa santé mentale et physique. Ces discussions peuvent aider à gérer ses émotions et à prendre du recul sur la situation, préparant ainsi à la dénonciation de celle-ci.

3. Se constituer un dossier

Avant de déposer une dénonciation officielle, il est conseillé de rassembler des preuves :

- telles que des courriels, SMS ou enregistrements audio, etc. ;
- une main courante peut être déposée dans un commissariat ou une gendarmerie sans impliquer de poursuites judiciaires ;
- il est possible de faire constater des faits par un commissaire de justice (ex-huissier) ;
- un témoin peut également faire une déclaration écrite et signée ;
- un certificat médical peut être établi pour mentionner les faits et les symptômes physiques ou psychologiques.

Ces éléments peuvent être utiles si des procédures sont engagées plus tard contre votre agresseur.

4. Recourir aux autorités hiérarchiques ou judiciaires

Le compte rendu au commandement reste le premier réflexe à avoir. Il doit prendre la forme d'un compte rendu circonstancié, rédigé et transmis le plus rapidement possible à votre hiérarchie après les faits.

Il doit être :

- **chronologique** ;
- **précis**, notamment dans la description des violences subies ;
- **rendre compte des conséquences**, notamment sur la santé ;
- **rendre compte de l'ensemble des démarches entreprises**, mêmes informelles, comme par exemple avoir parlé des faits à un ami, etc.

Le commandement est tenu de porter une attention toute particulière à tout compte-rendu de dénonciation de faits de violences sexuelles et/ou sexistes.

Le second réflexe reste le dépôt de plainte auprès de la gendarmerie ou de la police nationale, lesquelles sont obligées de recevoir la plainte et de procéder à une audition détaillée. Un certificat médical est recommandé pour établir la matérialité des faits.

En cas de condamnation de l'auteur, la victime peut saisir la Commission d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI) ou, en cas de dommage corporel, le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et autres infractions pénales (FGTI) pour obtenir réparation.

La personne déposant plainte **peut également bénéficier de la protection fonctionnelle** de l'administration. Le commandement et la cellule Thémis peuvent aider la personne victime à réaliser cette demande.

5. Cellule saisine mixité de l'IAT

Tout militaire peut saisir l'inspection de l'armée de Terre d'une situation de violences sexuelles et/ou sexistes.

Comment saisir l'IAT ?

Par courriel : iat.accueil.fct@intradef.gouv.fr

Davantage d'informations à cette adresse : <https://portails-federateurs.intradef.gouv.fr/iat/index.php/fr/liat-et-vous/saisines-et-entretiens>

6. Saisir la cellule Thémis

La cellule Thémis du ministère des Armées permet aux agents, qu'ils soient témoins ou victimes, de signaler des faits de harcèlement, de violences sexuelles ou de discrimination.

Elle accompagne la victime, veille à la défense de ses droits et assure son information. Après recueil de l'accord de la victime, la cellule Thémis confie le traitement du signalement au chef de l'organisme concerné, tout en assurant un suivi adapté.

Dans certains cas, elle assure elle-même le traitement des faits signalés.

Elle conseille également la hiérarchie dans les mesures conservatoires et les sanctions à prendre.

Comment contacter Themis ?

Par téléphone : 09 88 68 55 55

Par courriel : themis@intradef.gouv.fr

<http://portail.intradef.gouv.fr/content/stop-aux-violences-sexuelles>